

**Réunion de la Commission de Suivi de Site
Centre de Recyclage « Le Petit Beaune »**

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
à Beaune-les-Mines (87)
Mercredi 13 juin 2018 – 9 heures 30**

Liste des participants

Collège « Administration de l'Etat »

Gérard JOUBERT : Directeur de la Légalité, Préfecture de la Haute-Vienne
Stéphane NADAUD : Unité Départementale Haute-Vienne de la DREAL Nouvelle-Aquitaine
Sandrine AUVINET : Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Collège « Collectivités territoriales »

Christian HANUS : Maire Adjoint de Limoges
Françoise ALEXIS : Chaptelat

Collège « Riverains »

Joseph CREGUT : Association « Vivre à Beaune »
Yvan TRICART : Limousin Nature Environnement
Jean-Pierre DUCHET : Association « Citoyens construisons l'avenir »
Axel GHESTEM : Association Limousine pour l'Étude et la Protection de l'environnement (AULEPE)
Micheline GILARDIE-COURBIS : Centre Technique Régional de la Consommation

Collège « Exploitants »

Alain DELHOUME : Limoges Métropole
Jean-Noël JOUBERT : Limoges Métropole

Collège « Salariés »

Jean-Luc PICAT : Représentant du CHSCT de la CALM

Membres excusés

Didier TESCHER : Premier Adjoint au Maire de Rilhac-Rancon
Véronique BAILLON : Conseillère dédiée à l'environnement à la Commune de Rilhac-Rancon
Jean-Claude ROBERT : Association « Vivre à Beaune »
Rémy VIROULAUD : Limoges Métropole
Sarah GENTIL : Limoges Métropole
Hélène CHARRIAT : Membre du CE et déléguée du personnel de La Boîte à Papiers

Experts assistant à la réunion

Paul PELLETIER : Chef du Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique de la Préfecture (BPEUP)
Marie-José LONGERAS-BARRY : Adjointe au Chef du BPEUP
Juliette BARDET : Chef du Service Valorisation de la CALM

Ordre du jour

- Présentation de la nouvelle composition de la CSS suite à son renouvellement,
- Désignation par chaque collège de son représentant au sein de la CSS,
- Situation de l'entreprise : Présentation de l'exploitant,
 - Présentation du projet d'agrandissement et de modernisation du centre de tri par l'exploitant,
- Contrôles effectués par l'Inspecteur de l'Environnement,
- Questions diverses.

9 h 30 – Début de la réunion

Monsieur Gérard JOUBERT, Directeur de la Légalité, préside la réunion.

Présentation de la nouvelle composition de la CSS suite à son renouvellement

Monsieur Gérard JOUBERT rappelle que le mandat des membres de la CSS étant arrivé à échéance, sa composition a été renouvelée par arrêté préfectoral en date du 11 avril 2018, comme suit :

- Collège Administration :

- Le Préfet ou son représentant,
- Le Directeur des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ou son représentant,
- La Directrice de la DREAL Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Le Directeur de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Le directeur de la DIRECCTE ou son représentant,

- Collège Elus :

- Monsieur Christian HANUS, suppléé par Madame Sandrine ROTZLER, pour la commune de Limoges,
- Monsieur Didier TESCHER, suppléé par Madame Véronique BAILLON, pour la Commune de Rilhac-Rancon,
- Monsieur Claude BRUNAUD, suppléé par Madame Martine MATHIEU, pour la commune de Bonnac-la-Côte,
- Monsieur Thierry PEYRAT, suppléé par Madame Françoise ALEXIS, pour la commune de Chaptelat,
- Madame Brigitte LARDY, suppléée par Madame Marlène LALOGÉ, pour le Conseil Départemental,

- Collège Exploitants :
 - o Monsieur Alain DELHOUME, titulaire, Limoges Métropole,
 - o Monsieur Jean-Noël JOUBERT, titulaire, Limoges Métropole,
 - o Madame Marie-Anne ROBERT-KERBAT, titulaire, Limoges Métropole,
 - o Monsieur Rémy VIROULAUD, titulaire, Limoges Métropole,
 - o Madame Sarah GENTIL, titulaire, Limoges Métropole,
 - o Madame Marie-Claude BODEN, suppléante, Limoges Métropole,
 - o Monsieur Philippe REILHAC, suppléant, Limoges Métropole,
 - o Madame Anne-Marie COIGNOUX, suppléante, Limoges Métropole,
 - o Monsieur Vincent LEONIE, suppléant, Limoges Métropole,
 - o Madame Chantal STIEVENARD, suppléante, Limoges Métropole,
- Collège Riverains :
 - o Madame Micheline GILARDIE-COURBIS, suppléée par Madame Marie-Claire BODIT, Association Atlantique des Consommateurs Coopérateurs,
 - o Monsieur Jean-Claude ROBERT, suppléé par Monsieur Joseph CREGUT, Association « Vivre à Beaune »,
 - o Monsieur Yvan TRICART, suppléé par Madame Sylvie CHATELUS, ou Monsieur Jean-Michel MENARD, ou Monsieur Michel GALLIOT, Association Limousine Nature Environnement,
 - o Monsieur Axel GHESTEM, suppléé par Madame Béatrice COMPERE, Association Limousine pour l'Etude et la Protection de l'Environnement (AULEPE),
 - o Monsieur Jean-Pierre DUCHET, suppléé par Monsieur Stéphane LAFAYE, Association « Citoyens construisons l'avenir »,
- Collège Salariés :
 - o Monsieur Jean-Luc PICAT, représentant du CHSCT CALM, sans suppléant,
 - o Madame Hélène CHARRIAT, membre du Comité d'Entreprise et déléguée du personnel de La Boîte à Papiers, sans suppléant.

Désignation par chaque collège de son représentant au sein de la CSS

Monsieur Gérard JOUBERT propose que les représentants de collèges demeurent identiques dès lors qu'ils restent membres de la CSS, à savoir que la DREAL représente le Collège Administration, Monsieur HANUS représente le Collège Elus, Monsieur DELHOUME représente le Collège Exploitants, Monsieur ROBERT représente le Collège Riverains et Monsieur PICAT représente le Collège Salariés.

Les membres de la CSS n'y opposent aucune objection.

Situation de l'entreprise : présentation de l'exploitant

Madame BARDET présente le bilan d'exploitation du centre de recyclage de Limoges Métropole pour l'année 2017.

Monsieur TRICART signale que les déchets DASRI ne devraient pas arriver au centre de recyclage.

Madame BARDET précise que ces déchets ne proviennent pas de l'hôpital ou de professionnels de la santé, mais d'usagers en auto-traitement qui ne demandent pas la boîte jaune de recyclage en pharmacie.

Madame AUVINET indique que ce problème a déjà été évoqué en 2017. L'ARS a demandé à l'Ordre des Pharmaciens de rappeler aux patients en auto-traitement de ramener en pharmacie la boîte de collecte une fois remplie. Elle demande que les informations d'identification des boîtes distribuées aux professionnels libéraux lui soient communiquées, le cas échéant, afin d'organiser une inspection. L'ARS continue ses actions de sensibilisation au sein des Ordres des Médecins et des Infirmiers.

Monsieur CREGUT informe que ses adhérents, riverains du site, reconnaissent une amélioration des odeurs et du nettoyage de la route.

Monsieur TRICART demande comment s'explique la différence de tonnage entre la collecte effectuée par Limoges Métropole (13 000 tonnes) et par le SYDED (3 500 tonnes), alors que la population y est presque identique.

Monsieur Gérard JOUBERT précise que le nombre d'habitants diffère. L'agglomération rassemble 212 000 habitants, alors que le SYDED représente environ 160 000 habitants.

Monsieur TRICART demande en outre comment l'exploitant anticipe l'augmentation massive de la quantité de déchets apportés en centre de recyclage que provoquera la mise en place de la redevance incitative. Il indique qu'il est évident que les bouteilles de gaz ne devraient pas arriver en déchetterie. En revanche, il s'interroge sur les modalités de recyclage des petites bouteilles bleues de gaz. Il relève que le taux d'odeurs soufrées reste proche de la limite.

Monsieur PICAT précise que l'appareil de mesure indique uniquement si le seuil est franchi, sans indiquer de valeur.

Monsieur TRICART regrette que les feuilles mortes de l'agglomération soient envoyées à l'incinérateur ou à ALVEOL. Il a constaté l'arrivée à Bellac d'un camion de 22 tonnes de feuilles mortes en provenance de l'agglomération. Or ALVEOL n'est pas censé recevoir de matières putrescibles. Il constate également que les agents de propreté mélangent les feuilles ramassées sur route et sur parcs. Enfin, il relève qu'au Palais-sur-Vienne, le cimetière produit des déchets constitués principalement de terre, qui sont envoyés à l'incinérateur. Il dénonce l'irrationalité du phénomène, eu égard à la politique de réduction des déchets. Il demande le développement des bacs de tri dans ces lieux.

Monsieur Gérard JOUBERT rappelle que les feuilles en provenance de Limoges ont dû être envoyées à ALVEOL car elles étaient souillées par des déchets bitumineux. Il précise que le SYDED et l'agglomération ont enrayé le phénomène. Les déchets de cimetière mélangent la terre et le plastique des pots. Leur gestion est complexe et nécessiterait un tri en amont.

Madame BARDET rappelle que le SYDED trie le papier en amont et ne l'envoie pas au centre de recyclage expliquant ainsi la différence des tonnages reçus au centre de recyclage. Elle rappelle que la loi impose aux fabricants de bouteilles de gaz de reprendre les bouteilles vides. Le site internet du Comité du Butane et du Propane permet de déterminer les sociétés responsables du retraitement des bouteilles de marques disparues.

Monsieur GHESTEM s'enquiert de la taille de la bouteille de gaz évoquée dans l'incident.

Madame BARDET lui indique que cette bouteille était de type 13 kilogrammes. Elle provenait probablement d'un camping, où les trappes des points de collectes sont plus grandes qu'à Limoges. Une sensibilisation a été réalisée auprès du SYDED.

Monsieur Jean-Noël JOUBERT précise qu'il incombe aux communes de s'équiper en bacs de recyclage et de déchets verts destinés aux cimetières. Il peut envisager une sensibilisation en novembre.

Monsieur DELHOUME demande s'il existe une explication à la baisse du tonnage de compost utilisé par les agriculteurs.

Monsieur Jean-Noël JOUBERT rappelle que la réduction du tonnage entrant de déchets verts entraîne une réduction du tonnage sortant.

Madame BARDET ajoute que le phénomène résulte d'un effet de stock en fin d'année 2015.

Monsieur TRICART relate que le personnel de l'Agglomération lui aurait indiqué ne pas avoir d'autre solution que d'envoyer les feuilles mortes à l'incinérateur en raison de leur pollution.

Monsieur Jean-Noël JOUBERT confirme que des feuilles polluées, traitées en déchets verts, pollueraient le compost. Néanmoins, il rappelle que l'incinérateur n'est pas la voie normale de traitement des feuilles mortes.

Madame BARDET ajoute que 100 % des déchets verts collectés sur les déchèteries de Limoges Métropole sont valorisés. En revanche, les déchets de voirie, comprenant des feuilles mélangées avec des mégots ou rejets d'hydrocarbures, ne peuvent pas être compostés.

Monsieur TRICART plaide en faveur d'un tri plus efficace des déchets verts afin d'éviter qu'ils soient incinérés.

Monsieur HANUS confirme la pollution des feuilles aux agrégats bitumineux et résidus sablonneux, ainsi que la problématique de leur tri. Il s'interroge sur le rôle d'ALVEOL dans leur prise en charge, mais rappelle que cette orientation a été adoptée dans un souci de qualité.

En tant qu'élu, il n'indique n'avoir reçu aucune plainte quant au fonctionnement du Centre de Valorisation des déchets de Beaune. Il estime que les résultats présentés sont justes. Il se félicite du résultat positif de la politique de traitement des déchets verts. De nouveaux investissements seront réalisés conjointement avec le SYDED afin de mettre en œuvre des outils de *mulching* en vue de réduire les déchets verts. Il constate une nette progression dans la collecte de verre sur Limoges Métropole entre 2013 et 2016, face à une stabilité de cette collecte par le SYDED. Il en demande la raison.

Monsieur Jean-Noël JOUBERT explique que Limoges Métropole ne présentait pas de bons résultats sur la collecte du verre. A l'issue d'une réflexion de deux ans, l'agglomération a mis en place davantage de colonnes à verre. Des études ont été menées afin de déterminer l'emplacement et la « rentabilité » de chaque borne. Ainsi, le poids de verre collecté par habitant augmente peu à peu.

Présentation du projet d'agrandissement et de modernisation du centre de tri par l'exploitant

Madame BARDET présente le projet d'agrandissement et de modernisation du centre de tri.

Monsieur GHESTEM relève qu'un appareil triera les différentes catégories de plastiques. Il s'interroge sur l'activité qui sera alors confiée aux salariés chargés du tri.

Madame BARDET précise que les valoristes interviendront en fin de chaîne, en cas d'erreur des machines, pour effectuer du sur-tri.

Monsieur Jean-Noël JOUBERT ajoute que 18 ou 19 valoristes seront maintenus sur la cabine de tri.

Monsieur HANUS note l'augmentation du nombre d'utilisateurs « desservis » de 375 000 à 475 000. Il s'interroge sur la répercussion de cette augmentation sur le nombre de camions, les déformations qu'ils provoquent sur la chaussée, l'augmentation de la pollution et la configuration de l'accès au site.

Monsieur TRICART demande en outre si le nouveau bâtiment sera pressurisé afin de limiter les odeurs. Il marque son scepticisme quant à la prise en charge des déchets en provenance de Creuse.

Monsieur Gérard JOUBERT rappelle que ne seront pris en charge que les déchets provenant d'une partie de la Creuse.

Monsieur TRICART ne comprend pas pourquoi les déchets ne peuvent pas être triés en Creuse. Il s'inquiète en outre du montage financier, la Creuse et le SYDED n'étant que clients du centre de recyclage. Il estime qu'ils devraient être parties prenantes afin de prévenir leur éventuel départ vers des centres de traitement moins coûteux. Par ailleurs, il est indispensable de réduire la taille de l'incinérateur, qu'il juge dangereux au regard des molécules dangereuses rejetées dans l'air. Il semble indispensable de trier les biodéchets. Or cette évolution n'est pas prévue dans le projet de modernisation.

Monsieur Jean-Noël JOUBERT rappelle que le Centre de recyclage n'est pas concerné par les déchets des poubelles vertes, dont la destination est l'usine d'incinération.

Il précise que le partenariat établi avec le SYDED et EVOLIS 23 résulte de la trop petite capacité du centre de tri de Noth, qui ne peut pas être modernisé au regard de son traitement annuel de seulement 5 000 tonnes. En outre, la région de Limoges nécessitait un centre de tri, alors que la réglementation favorise la réduction du nombre de centres de 300 à 100. Le centre de Beaune, disposant déjà de bâtiments et géographiquement proche de ses partenaires, excluait la recherche d'un autre site en vue d'y construire un centre de tri.

Deux études, technico-économique et juridique, sont en cours afin de déterminer le choix des équipements et les modalités de facturation à Limoges Métropole, au SYDED et à EVOLIS 23. Un partenariat pérenne doit être mis en place, afin d'assurer la quantité de déchets entrants sur plusieurs années afin d'amortir au mieux l'investissement. Le mode de partenariat initialement envisagé était le syndicat. Les recherches se poursuivent. En tout état de cause, le prix à la tonne sera identique pour le SYDED et Limoges Métropole.

Monsieur Gérard JOUBERT indique que le service d'inspection des établissements classés a examiné la demande et rendu un rapport en date du 9 mai 2018. Ce rapport conclut au fait que le projet d'agrandissement et de modernisation ne constitue pas une modification substantielle de l'établissement. Les modifications sont qualifiées de notables et feront à terme l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire en vue d'émettre des prescriptions relatives à la modernisation de l'équipement.

Par ailleurs, le Maire de Limoges a été sollicité sur cette demande, ainsi que le SDIS. Leurs contributions serviront de base à l'arrêté de prescriptions complémentaires.

Madame BARDET précise que l'augmentation du tonnage représentera six camions supplémentaires par jour. Le nombre de camions augmentera de 50 à 56, soit une augmentation de 10 %.

Monsieur TRICART rappelle que l'aspect juridique est extrêmement important. Tant pour les riverains que pour la qualité du site, ces aspects doivent être réglés, avant que les membres dirigeant les collectivités ne changent.

Monsieur HANUS confirme l'importance de cet aspect au regard de la tentative de départ du SYDED à la suite de désaccords survenus il y a un an et demi. Il ajoute que la structure sera déterminée dans l'intérêt des usagers. La mise en concurrence est nécessaire à la défense de l'utilisateur. Elle constitue en revanche une mise en péril de l'investissement proposé sur le centre de recyclage. Il indique qu'une réflexion sur le sujet est nécessaire.

Monsieur Gérard JOUBERT rappelle l'existence d'un schéma régional en matière d'élimination des déchets. Les collectivités impliquées devront s'engager sur ce schéma.

Monsieur HANUS indique qu'une situation de monopole n'est pas souhaitable. Il constate que la société évolue en faisant éclater l'ensemble des monopoles. Selon lui, la structure devra intégrer l'évolution de la société.

Monsieur Jean-Noël JOUBERT indique que l'harmonisation de la collecte implique un nombre de centres de tri réduit. L'information relative à la collecte doit notamment être uniformisée. Une politique harmonisée de tri est indispensable à la réduction des déchets.

Contrôles effectués par l'Inspecteur de l'Environnement

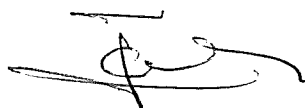
Monsieur Nadaud indique que des prélèvements sur les rejets aqueux ont été réalisés les 19 mai 2017 et 12 novembre 2017 sur les eaux de ruissellement de la plateforme de compostage et les eaux pluviales sur voirie. Aucun dépassement n'a été constaté dans le rejet des eaux pluviales. Un léger dépassement en phénols et DCO a été constaté dans les eaux de ruissellement. Il précise que ces rejets sont traités par la station d'épuration de Limoges.

A l'occasion de l'inspection menée le 25 avril 2018, divers points de contrôles ont été vérifiés. Le porter à connaissance de l'exploitant est en cours d'instruction dans les services de la DREAL, qui attend les avis du SDIS et de la Commune de Limoges.

Questions diverses

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur Gérard JOUBERT remercie les participants et lève la séance à 11 h 25.

Le Président,



Gérard JOUBERT